



Registre des intérêts

Nom : **DESSEMONTET**

Prénom : **PIERRE**

Groupe : **SOCIALISTE**

	Loi sur le Grand Conseil du 8 mai 2007	Intérêts
<p>Obligation de signaler les liens d'intérêts</p>	<p>Art. 8</p> <p>¹En entrant au Grand Conseil, chaque député indique au Secrétariat général :</p> <p>a) ses activités professionnelles ;</p> <p>b) les fonctions qu'il assume au sein d'organes d'administration, de direction et de surveillance de fondations, de sociétés, d'associations ou d'établissements importants, suisses ou étrangers, de droit privé ou de droit public;</p> <p>c) les fonctions permanentes de direction qu'il assume pour le compte de groupes d'intérêts importants, suisses ou étrangers;</p> <p>d) les fonctions qu'il assume au sein de commissions ou d'autres organes de la Confédération, de l'Etat et des communes vaudoises;</p> <p>e) les fonctions politiques importantes qu'il exerce.</p> <p>Les modifications intervenues sont communiquées d'office au Secrétariat général, au moins au début de chaque année civile.</p> <p>²Les modifications intervenues sont communiquées d'office au Secrétariat général, au moins au début de chaque année civile.</p> <p>³Le secret professionnel est réservé.</p>	<p>Géographe, municipal, Yverdon-les-Bains.....</p> <p>MicroGIS SA : Vice-Président du conseil d'administration</p> <p>Sagenord SA : Président du conseil d'administration (pour le compte de la Ville d'Yverdon-les-Bains).....</p> <p>Energie Naturelle Mollendruz SA : Membre du conseil d'administration (pour le compte de la Ville d'Yverdon-les-Bains).....</p> <p>.....</p> <p>.....</p> <p>.....</p> <p>Comité Directeur du Service de Défense Incendie du Nord Vaudois (SDIS-NV) : membre (pour le compte de la Ville d'Yverdon-les-Bains).....</p> <p>Organe de contrôle de la taxe au sac : membre (pour le compte de la ville d'Yverdon-les-Bains).....</p> <p>Conseiller municipal, dicastère des Energies, Yverdon-les-Bains.....</p> <p>Parti Socialiste Vaudois : vice-président.....</p> <p>.....</p> <p>.....</p> <p>.....</p> <p>.....</p> <p>.....</p>
<p>Publication et registre des liens d'intérêts</p>	<p>Art. 9</p> <p>¹Le Bureau tient à jour le registre des indications mentionnées à l'art. 8. Celui-ci est public.</p> <p>²Les députés qui ont des intérêts personnels et directs dans un objet traité par le Grand Conseil sont tenus de les signaler quand ils s'expriment à son sujet lors d'une séance du Grand Conseil ou d'une de ses commissions.</p>	

Lieu et date : 27.6.2019

Signature :